

**Objet de la séance :**

- Convocation 25/04/2024
- *Tarifs encarts publicitaires pour le bulletin municipal ;*
  - *Récompenses bacheliers ;*
  - *Colis fin d'année offerts aux séniors ;*
  - *Repas offert aux personnes âgées de plus de 65 ans ;*
  - *Concours photos 2024 ;*
  - *Tableau des effectifs du personnel communal ;*
  - *Tirage des jurés d'assises ;*
  - *Mur communal situé place des 4 fils Doumer ;*
  - *Convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit au profit de Eunetworks ;*
  - *Remerciements octroi subventions communale ;*
  - *Classe de neige – année scolaire 2024/2025 ;*
  - *Questions diverses*

L'an deux-mille vingt-quatre le vendredi vingt-quatre mai à vingt heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Grandfresnoy, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Daniel HUART, Vincent VILLARD, Marie-Christine GODON, Catherine DONZELLE, Cindy MOULIGNEAUX, Richard HARDY, Benoît DEVAUX, Sandrine BOURSON, Daniel CHRIST, Sandrine BOUCHERY, Stéphane WALLET, Béatrice LAMBERT et Gérard LINO.

Absents excusés : Madame Françoise DEVAUX ayant donné pouvoir à Madame Catherine DONZELLE, Madame Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel CHRIST, Madame Brigitte POIRIER ayant donné pouvoir à Monsieur Hugues POIRIER.

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ **TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL – PREMIERE DELIBERATION**

Reçue le  
.../05/2024  
En  
Sous-Préfecture

Il est décidé à l'unanimité de maintenir les tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal 2025 comme suit : 80 euros pour 1/12 de page, 130 euros pour 1/8 de page, 270 euros pour 1/4 de page, 480 euros pour 1/2 page et 940 euros pour une page entière. Cette année, la publication du bulletin municipal 2024 est en déficit de 144,80 € (imprimerie : 3 484,80 €, annonceurs : 3 340 €).

❖ **RÉCOMPENSES BACHELIERS – DEUXIEME DELIBERATION**

Reçue le  
.../05/2024  
En  
Sous-Préfecture

Monsieur le Maire propose de récompenser les bacheliers qui obtiendront en 2024 la mention « bien » et « très bien ». À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'allouer une carte cadeau provenant des établissements CULTURA (60200 Compiègne) d'un montant de cinquante euros par personne. Monsieur le Maire précise que cette récompense sera remise à l'occasion de ses vœux. En cas d'absence, si le bachelier ne s'excuse pas au préalable, la récompense ne lui sera pas donnée ultérieurement et servira à l'achat de fournitures pour la mairie.

❖ **COLIS FIN D'ANNÉE OFFERTS AUX SÉNIORS – TROISIEME ASSOCIATION**

Reçue le  
.../05/2024  
En  
Sous-Préfecture

A l'unanimité, il est décidé que le montant unitaire du colis offert aux anciens âgés de plus de 70 ans de la Commune n'excédera pas la somme de 37 euros. Trois propositions de colis seront présentées. La date du repas est fixée au 14 décembre 2024.

A SAVOIR : (sauf si déménagement ou décès entre temps) :  
357 personnes peuvent prétendre à être invitées au repas (65-102 ans)

220 personnes peuvent prétendre au colis (70-102 ans)

L'année 2023 seulement 70 personnes avaient répondu présentes pour le repas et 142 pour les colis.

Pour prétendre l'obtention du colis de fin d'année, la personne devra être domiciliée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année et jusqu'à la date de livraison du colis.

❖ **REPAS OFFERT AUX PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 65 ANS – QUATRIEME DELIBERATION**

Reçue le  
.../05/2024  
En  
Sous-Préfecture

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont favorables à l'organisation du repas cette année. Toutefois, un minimum de 70 participants sera nécessaire pour que le repas puisse avoir lieu. Un sondage sera réalisé en même temps que le courrier habituel, envoyé pour indiquer la présence ou non au repas prévu le samedi 14 décembre 2024 à midi, à la salle municipale de Grandfresnoy. Le montant du repas a été fixé, à l'unanimité, à 37 euros par personne, hors boissons et service.

Une participation de 37 euros sera réclamée aux personnes extérieures à la commune ou aux conjoints n'ayant pas encore atteint l'âge pour bénéficier du repas offert par la commune.  
Pour prétendre à la participation du repas, la personne devra être domiciliée au 1er janvier de l'année et jusqu'à la date du repas.

Reçue le  
.../05/2024  
En  
Sous-Préfecture

❖ **CONCOURS PHOTOS 2024 – CINQUIEME DELIBERATION**

Le conseil municipal est informé du renouvellement du concours photos qui se déroule depuis le 1er mai 2024 et jusqu'au 30 novembre 2024. Le thème est : « le monde agricole sous toutes ses formes ».

Reçue le  
.../05/2024  
En  
Sous-Préfecture

❖ **TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – SIXIEME DELIBERATION**

Monsieur le Maire, expose que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la commune de Grandfresnoy pour 2024 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL le 01/04/2024

Emplois Permanents	Nombre d'heures hebdomadaires payées	Nombre de postes	Catégorie
<u>Rédacteur territorial principal 2eme classe faisant fonction de Secrétaire de Mairie</u>	35H	1 pourvu (titulaire)	B
<u>Adjoint Administratif territorial principal de 1ere classe</u>	35H	1 pourvu (titulaire)	C
<u>Adjoint Administratif territorial</u>	35H	1 pourvu (non-titulaire)	C
<u>Adjoint territorial du patrimoine (bibliothèque)</u>	9H	1 pourvu (titulaire)	C
<u>Technicien territorial</u>	35H	1 pourvu (titulaire)	B
<u>Agent de Maîtrise principal</u>	35H	1 pourvu (titulaire)	C
<u>Adjoints Techniques Territoriaux Principaux 2ème classe</u>	35H	1 pourvus (titulaire) 1 vacant	C
<u>Adjoints Techniques Territoriaux</u>	35H	1 pourvu (titulaire)	C
	26H	1 pourvu (titulaire)	C
<u>Adjoint Techniques Territoriaux Principaux 2ème classe</u>	19H	1 pourvu (titulaire)	C
	26H	1 pourvu (titulaire)	C
<u>ATSEM principal 1ère classe</u>	27H15 sur 36 semaines	1 pourvu (titulaire)	C
<u>ATSEM</u>	27H15 sur 36 semaines	1 pourvu (CDI contractuelle)	C
<u>ATSEM</u>	14H00 sur 36 semaines	1 pourvu (CDI contractuelle)	C

Il est approuvé à l'unanimité par l'ensemble de l'assemblée.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'un agent technique en espaces verts sera recruté à compter du 1er juin pour 35 heures hebdomadaires en CDD d'une durée de 6 mois, dans un premier temps, afin de pourvoir au remplacement d'un agent technique parti depuis le 1er juillet 2023. La commune a également fait appel au service de recrutement du centre de gestion de l'Oise pour un remplacement de congé maternité au sein du service administratif. L'agent administratif chargé du remplacement arrivera en mairie à compter du 17 juin 2024.

❖ **TIRAGE DES JURÉS D'ASSISES – SEPTIEME DELIBERATION**

Reçue le

.../05/2024

La date du tirage des jurés d'assises de l'Oise pour l'année 2024 est fixée au samedi 15 juin 2024. Le tirage se déroulera à la mairie à 10h00.

En

Sous-Préfecture

❖ **MUR COMMUNAL SITUÉ PLACE DES 4 FILS DOUMER – HUITIEME DELIBERATION**

Reçue le

.../05/2024

En

Sous-Préfecture

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est sollicité par une administrée domiciliée au 61 place des 4 fils Doumer pour la réfection du mur communal. Cette administrée avait déjà sollicité Monsieur le Maire fin 2022 sur le sujet et indique que ce dernier se dégrade fortement. Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de décider de la réalisation des travaux. Après débats il est demandé de faire 2 devis :

-un devis : clôture panneau treillis soudés : solution surement moins onéreuse mais à fort risque de problème de voisinage ;

-un devis : clôture en panneau béton, cette solution risque d'être plus onéreuse mais éviterait les problèmes de voisinage.

❖ **CONVENTION D'IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS A TRÈS HAUT DÉBIT AU PROFIT DE EUNETWORKS – NEUVIEME DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

Reçue le

.../05/2024

En

Sous-Préfecture

**EUNETWORKS** assure, sur une durée de 25 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques de très longue distance.

**EUNETWORKS** doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

**EUNETWORKS** en sa qualité d'opérateur de communications électroniques peut demander l'institution de servitude sur propriété privée en application des dispositions des articles L.45-9, L.48 et R.20-55 et suivants du Code des Postes et Communications Electroniques.

L'instauration de cette servitude étant prise sous la forme unilatérale par le Maire, au nom de l'Etat, de la commune d'implantation du terrain grevé, les parties ont décidé de se rapprocher afin d'anticiper l'instauration de cette servitude et en déterminer les conditions de mise en œuvre.

Considérant qu'il est proposé la mise en place d'une convention ayant pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques d'implantation d'une infrastructure de télécommunications ainsi que les modalités notamment financières de l'instauration d'une servitude sollicitée par la **EUNETWORKS** auprès du maire de **GRANDFRESNOY**.

Les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité, après avoir pris connaissance de l'implantation de l'infrastructure de télécommunications, et du projet de convention,

ACCORDE à **EUNETWORKS** une autorisation d'implantation et d'occupation sur la parcelle désignée ci-après et située sur le ban de **GRANDFRESNOY**.

- Chemin rural des Chauffours

Type de domaine	Adresse ou description	Nombre de fourreaux	Longueur de réseau (m)	Longueur de fourreaux cumulée (m)	Nombre de chambres
Privé Communal	Chemin des Chauffours	2	748	1 496	
Privé Communal	Chemin des Chauffours	2	343	686	
Total sur le domaine privé communal :			1091	2182	

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer la convention, qui est annexée à la présente délibération, après avoir fait modifier les noms des chemins car ceux évoqués sur la convention ne sont pas ceux du cadastre, surtout celui au niveau de la limite communale avec la commune d’Arsy. Le chemin est nommé : le chemin de la garenne d’Arsy.

❖ **REMERCIEMENTS OCTROI SUBVENTIONS COMMUNALE – DIXIEME DELIBERATION**

Reçue le

.../05/2024

En

Sous-Préfecture

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée des remerciements des associations suivantes, à la suite de l’octroi de subventions communale pour l’année 2024 :

Histoires en Hauts, Bibliothèque, l’Association foncière de remembrement, Club Fleurs de Printemps

❖ **CLASSE DE NEIGE – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 - ONZIEME DELIBERATION**

Reçue le

.../05/2024

En

Sous-Préfecture

Monsieur le Maire précise aux membres de l’assemblée que le SMIOCE est en cours de dissolution. Pour l’année scolaire 2024/2025, les enseignants sollicitent la commune pour continuer de participer au séjour "classe de neige". Après débats, il est décidé, à l’unanimité, que la coopérative scolaire s’occupera de l’organisation du séjour « classe de neige ». Cependant, la mairie indique qu’elle se garde un droit de regard sur l’organisation et les dépenses, et se décharge de toute gestion financière concernant ce voyage scolaire. Une prochaine délibération sera prise une fois les devis réalisés, afin de déterminer en séance les modalités de versement et le montant de la subvention pour ce projet.

L’ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21h50

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire et le secrétaire de séance

Ivan WASYLYZYN

Vincent VILLARD